

Délibération n° 578-2026/BAPS/DDDT du 29 septembre 2026

Portant transfert d'autorisation de programme au budget de la province Sud -
exercice 2026.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la
Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 91-2025/APS du 4 décembre 2025 relative au budget primitif de la
province Sud pour l'exercice 2026 ;

Vu le rapport n° 182571-2026/1-ACTS/DDDT du 13 août 2026,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2026, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le transfert d'autorisation de programme pour un montant de trente millions deux cent
mille (30 200 000) francs CFP, décrit dans le tableau n° 2026-07, joint en annexe, est opéré au
budget de la province Sud pour l'exercice 2026.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République
et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

SONIA BACKES

Délibération n° 578-2026/BAPS/DDDT du 29 septembre 2026

Portant transfert d'autorisation de programme au budget de la province Sud -
exercice 2026.



Annexe 1

TABLEAU DES TRANSFERTS D'AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 2026-07
DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD

N° AP/AE	Libellé de l'AP/AE	N° opération	DIR	Montant avant transfert	-	+	Montant après transfert
25-2015-3	AIRES AMENAGEES DU GRAND SUD	13D04181	DDDT	207 903 703		30 200 000	238 103 703
25-2018-3	CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ADEME-PS	07D00526	DDDT	355 000 000	-30 200 000		324 800 000
TOTAL GENERAL				562 903 703	-30 200 000	30 200 000	562 903 703